

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 30 01 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^{me} LE GALL
M. ROUAULT
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
M. GARNIER
M^{me} BOISNARD
M. AUBERT
M^{me} MASSART
M. TRUBERT
M^{me} KHAN
M. MOKHTARI
M. BABOU
M^{me} LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^{me} HERCEG-GALESNE
M^{me} DANIELOU
M^{me} PAIMPARAY-KANY
M^{me} BRICE
M^{me} LEVENÉ
M. PAUGAM
M. LEMARCHAND
M^{me} BATAILLE
M. LUCET
M. PERRUDIN
Mme QUEMENER
M. GAISLIN
M. BAILLY

Date de convocation : 23/01/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 25

Quorum réuni

Étaient excusés :

M. CORVOL a donné pouvoir à M. DEPOUEZ.
M^{me} SIMONESSA a donné pouvoir à Mme QUEMENER.

Étaient absents :

Mme CABANIS.
Mme MAUGEAIS.
M. TRUBERT jusqu'à 20h40.
M^{me} DANIELOU jusqu'à 20h36.
M. LEMARCHAND jusqu'à 20h37.
M^{me} BATAILLE jusqu'à 20h32.

Secrétaire de séance :

M. PAUGAM.



26/05-30 janvier 2024

Ressources humaines – Autorisation recrutement pour accroissement temporaire d'activité.

Le rapporteur,

- informe que, Monsieur le Trésorier de notre commune a appelé l'attention de notre commune sur les emplois des agents contractuels de droit public. Ces observations font suite au thème national retenu par la Direction Générale de Finances Publiques pour cette année en considération du nombre et des montants de mises en débit des comptes publics par les Chambres Régionales des Comptes.

Il précise ainsi que le contrat de l'agent contractuel doit mentionner : vu la délibération n° .. du ... créant l'emploi de

Il rappelle que les collectivités peuvent, conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 recruter temporairement des agents contractuels pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs,
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une période maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois consécutifs.
- Pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible (congrés, maladie...)

Pour le premier cas notre commune a pris une délibération cadre pour autoriser Monsieur le maire à procéder au recrutement selon les besoins constatés.

Depuis 2023, la commune de Pacé délibère, chaque année, pour la création de ces emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité.

Le recours à des agents contractuels permet de gérer des fluctuations de fréquentation des services communaux à la population, tout en maîtrisant les charges de personnel, et surtout assurer la continuité de service et la sécurité des usagers indispensables lorsqu'il s'agit de services notamment, ayant pour objet l'accueil d'enfants. En conséquence, il est proposé aux élus de se prononcer sur l'ouverture de postes d'agents contractuels non permanents pour ses services.

- propose la création d'emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024 au sein des services municipaux.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-153 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la demande de l'agence comptable de Montfort sur Meu,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 janvier 2024.

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale et système d'information du 16 janvier 2024 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CRÉE :

les emplois non permanents, au sein des services municipaux, pour l'année 2024, compte tenu d'un

accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La répartition de la création de ces emplois est la suivante :

Service	Agent de catégorie C	Agent de catégorie B	Agent de catégorie A	Expérience ou diplôme requis
Secrétariat général	1	0	0	Avec ou sous 1 ^{ère} expérience en gestion administrative
CCAS	1	0	0	Avec ou sous 1 ^{ère} expérience en gestion administrative
Police Municipale	1	0	0	Avec ou sous 1 ^{ère} expérience en gestion administrative
Commande publique	1	0	0	Avec ou sous 1 ^{ère} expérience en achat public
Finances	1	0	0	Avec ou sous 1 ^{ère} expérience en finances publiques
Numérique/informatique	1	0	0	Avec 1 ^{ère} expérience informatique
Ressources humaines	1	0	0	Avec 1 ^{ère} expérience en ressources humaines
Enfance-Jeunesse / Périscolaire	35	0	0	Avec 1 ^{ère} expérience dans le domaine de la petite enfance/jeunesse
Restauration-Hygiène	8	0	0	Avec ou sous 1 ^{ère} expérience
Accueil unique et formalités administratives	2	0	0	Avec ou sous 1 ^{ère} expérience en gestion administrative
Médiathèque	1	0	0	Avec ou sous 1 ^{ère} expérience
Communication	1	0	0	Avec 1 ^{ère} expérience en assistance communication
Urbanisme, aménagement	1	0	0	Avec ou sous 1 ^{ère} expérience administrative
Espaces verts	3	0	0	Avec ou sous 1 ^{ère} expérience en espaces verts
Bâtiments/patrimoine	1	0	0	Avec 1 ^{ère} expérience entretien bâtiment

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique (A, B, C) selon la répartition ci-dessus.

La rémunération sera déterminée pour les emplois en catégorie C selon un indice maximum de rémunération de 361. Elle prendra en compte les fonctions occupées, la qualification éventuellement requise pour leur exercice ainsi que l'expérience des agents.

PRÉCISE :

Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE :

le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 29 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Philippe PAUGAM.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

